

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES MAREYEURS EXPEDITEURS (Entreprises soumises à l'accord du Boulonnais)

ANNEXE II – COTISATIONS - CCN014030/10 – CCN014030/20 -

Les cotisations sont celles de l'année en cours et sont susceptibles d'évolution chaque 1^{er} janvier de l'année suivante, selon les dispositions mentionnées aux Conditions Générales régissant votre contrat.

TAUX DE COTISATIONS :

Prestation	En % du salaire Brut TA/TB
- Garantie Maintien de salaire sans l' « <i>option remboursement des charges patronales</i> »	1,20 %
- Garantie Maintien de salaire avec l' « <i>option remboursement des charges patronales</i> »	1,80 %

Humanis Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale – Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°410 005 110 - Siège social : 29 Boulevard Edgar Quinet, 75014 PARIS – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taitbout 75009 Paris.